

DECISION N° DEC2026 056

Vu la délibération n°CC2026_161 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2026 portant délégation de fonction à la présidente, notamment la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la proposition d'avance de fonds sur l'indemnisation par la SMACL d'un montant de 35 000 € pour le sinistre «du gymnase de Loulay suite à la tornade du 24 juin 2026» permettant de pallier aux premières dépenses.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'avance de fonds de la SMACL d'un montant de 35 000 € pour le sinistre mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean-d'Angély,